ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 26101

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'inquiétude récemment manifestée par bon nombre de centres sociaux et culturels quant à leur évolution dans l'avenir. Héritiers des « maisons de la culture » créées par André Malraux dès 1996, il est aujourd'hui devenu nécessaire de prévoir la place qu'ils occuperont dans la société de demain. Si ces centres ont le souci de pouvoir perdurer en ménageant la continuité et la cohérence de leur action en direction des habitants, il s'agit de la part des pouvoirs publics de décider de la place et des moyens qui leur seront affectés à cet effet. D'une manière plus globale, force est de constater qu'en ce début de ce XXIe siècle la vie associative a dû profondément se modifier et il paraît désormais indispensable de le prendre en considération, ne fût-ce que par rapport au statut des personnes qui s'investissent pour la faire vivre. Dans cet esprit, si les centres sociaux et culturels s'appuient principalement sur des bénévoles, les salariés ne doivent pas pour autant être oubliés. En termes de gestion des ressources humaines, ils forment un tout. Une réforme en profondeur de ces centres sociaux et culturels devrait donc être structurelle et financière. Elle pourrait ainsi correspondre à la volonté d'améliorer notre organisation territoriale puisqu'elle aurait pour but de faire participer ces centres - en complément de ce que font les autres acteurs associatifs, institutionnels, économiques ou encore professionnels - à la valorisation du développement social local. Une telle réforme ne pourrait être efficiente sans être accompagnée de mesures budgétaires et fiscales adéquates : le simple vote d'une subvention pour engager des personnels vacataires pour les congés scolaires serait déjà un pas en avant décisif. Cette réforme, si elle pouvait être conduite avec pragmatisme, contribuerait sans nul doute au bien-être de nos concitoyens - ce qui à l'origine constituait l'objectif premier des « maisons de la culture ». Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures de fond visant à moderniser les centres sociaux et culturels - partenaires au service de la démocratie de proximité et vecteurs de valeurs à partager ensemble en vue de garantir tant en milieu urbain qu'en zone rurale la dignité humaine dans une société plus solidaire.

Texte de la réponse

Les centres socioculturels sont au coeur de la politique de développement culturel menée par le ministère de la culture et de la communication, mais s'inscrivent également dans le cadre de la mise en oeuvre de politiques interministérielles telles que la promotion de la jeunesse, le développement social des quartiers, la rénovation urbaine, la revitalisation des espaces ruraux par les services publics de proximité et la lutte contre la fracture sociale. En ce qui le concerne, le ministère de la culture et de la communication, depuis les premières maisons de la culture créées dans les années soixante sous l'impulsion d'André Malraux, a soutenu activement les centres socioculturels en tant qu'équipements culturels et structurants de proximité. S'agissant de leur mode de gestion, les centres socioculturels sont le plus souvent régis sous la forme d'associations de la loi de 1901 ou de services intégrés de collectivités territoriales. Ils bénéficient de moyens en fonctionnement et en équipement issus de plusieurs sources, tant locales que régionales ou nationales. Le statut de leurs animateurs, lorsqu'ils sont salariés, dépend du régime juridique du centre socioculturel qui les emploie. A la croisée de plusieurs politiques interministérielles, les centres socioculturels bénéficient d'un soutien du ministère de la culture et de la

communication, par le biais des directions régionales des affaires culturelles, échelon de droit commun de mise en oeuvre de son action. Ce soutien à des structures de proximité correspond à la conduite de la politique de soutien au développement culturel local du ministère de la culture et de la communication, qui vise au-delà de sa permanence à promouvoir les pratiques et les attentes culturelles et artistiques de notre temps. C'est ainsi que la fédération des centres sociaux et socioculturels de France, qui unit à ce jour un millier de structures, a organisé en janvier 2002, à la Laiterie à Strasbourg, un séminaire national de formation sur le thème « Développer des projets culturels » qui a reçu le soutien de la direction régionale des affaires culturelles et de la direction régionale de la jeunesse et des sports. La fédération des centres sociaux et socioculturels de France a adhéré en décembre 2002 à la charte d'objectifs signée entre le ministère de la culture et de la communication et huit fédérations d'éducation populaire en juin 1999. Elle est donc associée aux actions du comité de pilotage national ainsi qu'aux expérimentations lancées dans sept régions pilotes (Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte-d'Azur, Picardie et Rhône-Alpes) en 2003. Ces initiatives ne pourront que renforcer la pérennité de ces centres appelés ainsi à mieux répondre aux demandes du monde d'aujourd'hui.

Données clés

Auteur : M. André Schneider
Circonscription : Bas-Rhin (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26101
Rubrique : Culture
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7752
Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9623